

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1567

26 juillet 2007

SOMMAIRE

Accenture Minority III Norway 1 SCA ...	75214	International Sales and Marketing Compa- ny S.A.	75170
Algenib Holding S.A.	75189	IT-Websolution	75175
AOL Europe S.à.r.l.	75182	Kauri Capital 1	75182
Compagnie Financière de la Clerve S.A.	75171	Le Chêne au Corbeau S.A.	75189
Coriolus Properties S.A.	75183	Lend Lease Europe Properties, SICAF ...	75198
Crown Holding & Investment Limited ...	75214	MGP Asia (Lux) III S.à r.l.	75175
Etablissements J.P. Rinnen & Fils Clervaux Sàrl	75183	Montaigne Luxembourg S.A.	75203
Ficos S.A.	75198	Mutua (Luxembourg) S.A.	75180
Fin Po S.A.	75182	Oper S.à r.l.	75207
German Invest S.à r.l.	75214	Pascha Holding S.A.	75182
Imalia S.A.	75171	R.J.C. Exploitation S.A.	75183
Imalia S.A.H.	75171	Transfert S.à r.l.	75206
Imminvest S.A.	75170	Tréfileries Haute Forêt S.A.	75207
Imminvest S.A.	75170	Venture Investment S.A.	75173
International Pyramide Holdings (Luxem- bourg) S.A.	75181	Virtalis S.A.	75173
		Virtalis S.A.H.	75173

Imminvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 83.301.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073226/318/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05234. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Imminvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 83.301.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073217/318/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05214. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

International Sales and Marketing Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 50.067.

EXTRAITS

I.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société, tenue en date du 27 novembre 2006, que

1) tous les administrateurs actuels ont été révoqués avec effet immédiat.

2) - M. Gilbert J, F. Grosbusch, employé privé, demeurant à Luxembourg;

- M. Jean-Paul Stein, indépendant, demeurant à Luxembourg;

- la société IUSKOFF TRADER S.A., avec siège social à Panama-City;

ont été nommés aux fonctions d'administrateurs en remplacement des administrateurs révoqués, dont ils termineront le mandat.

3) l'Assemblée a autorisé le Conseil d'administration à nommer un administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large, et sous sa signature individuelle en la personne de M. Gilbert J. F. Grosbusch, préqualifié.

II.

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration de la société, prise le 27 novembre 2006, que:

Monsieur Gilbert J.F. Grosbusch, né le 3 mars 1953, demeurant à L-1212 Luxembourg, a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la société.

L'administrateur-délégué ainsi nommé est investi de tous les pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. Il pourra engager valablement la société par sa signature individuelle.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007073210/2185/30.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04978. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Compagnie Financière de la Clerve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 78.224.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2007

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Lieve De Mets, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX KONZERN S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007072934/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01984. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Imalia S.A., Société Anonyme,

(anc. Imalia S.A.H.).

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.169.

—
L'an deux mille sept, le quinze juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding IMALIA S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 118.169 (NIN 2006 4001 206),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1848 du 3 octobre 2006,

au capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Madame Natacha Demand, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour

1.- Changement de la dénomination sociale en IMALIA S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de IMALIA S.A.»

2.- Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la détention de marques et de brevets, la prise de participations, sous quelque forme que se soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

3.- Modification de l'article 19 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 19.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

4.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en IMALIA S.A. et par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de IMALIA S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la détention de marques et de brevets, la prise de participations, sous quelque forme que se soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 19.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les prédites résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. Galowich, N. Demand, G. Greedt, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 juin 2007, Relation: ECH/2007/656. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 juin 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007073177/201/87.

(070079236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Venture Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 23.907.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 mai 2007

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- Monsieur Hans Hagedorn, Director, demeurant à Pal. Oxalis F., CH-6946 Ponte Capriasca, Suisse, Président et administrateur-délégué;

- Monsieur André Wilwert, Managing Director, demeurant au 59, bd Napoléon Premier, L-2210 Luxembourg;

- Monsieur Eric Magrini, Director, Member of Management, demeurant au 27, rue Nicolas Lioz, L-1938 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072969/534/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03778. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

**Virtalis S.A., Société Anonyme,
(anc. Virtalis S.A.H.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 118.236.

L'an deux mille sept, le quinze juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VIRTUALIS S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 118.236 (NIN 2006 4001 257),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1947 du 17 octobre 2006,

au capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Madame Natacha Demand, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour

1.- Changement de la dénomination sociale en VIRTUALIS S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de VIRTUALIS S.A.»

2.- Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la détention de marques et de brevets, la prise de participations, sous quelque forme que se soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

3.- Modification de l'article 19 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 19.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

4.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en VIRTUALIS S.A. et par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de VIRTUALIS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la détention de marques et de brevets, la prise de participations, sous quelque forme que se soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 19.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les prédites résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. Galowich, N. Demand, G. Gredt, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 juin 2007, Relation: ECH/2007/655. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 juin 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007073181/201/87.

(070079237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

IT-Websolution, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 112.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IT- WEBSOLUTION SARL

Signature

Référence de publication: 2007073171/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03226. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

MGP Asia (Lux) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 128.964.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of May.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing at Niederanven, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Appeared:

The company MGP ASIA (MALTA) III LTD, having its registered office at Camilleri Preziosi, Level 2, Valletta Buildings, South Street, Valetta, Malta, VLT 11 registered with the Companies' Register of Malta under number C 41 276;

here represented by Ms Florie Gounon, juriste, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such representative, acting in her said capacity, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company with limited liability, (société à responsabilité limitée), which she declares to establish as follows:

Art. 1. The above named parties and all persons and entities who may become partners in future, hereby form a company with limited liability which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles.

Art. 2. The object of the company is the carrying out of any commercial, industrial and financial activity, the investment in and development of real estate and movable property and the investment in participations in either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participations. The Company may in particular take up loans by whatever means, grant loans in any form whatsoever to group companies and grant security and guarantees, both for its own obligations and for the obligations of any other companies belonging to the same group. The Company may perform any acts directly or indirectly connected with its object.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period. The formation is to be effective as from today's date.

Art. 4. The company's denomination shall be MGP ASIA (LUX) III S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company.

Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. The company's corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) parts of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Art. 7. The company's parts are freely transferable between partners.

They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, approved by a majority amounting to three-quarters of the part capital.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the company.

Art. 10. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. If several managers are appointed, they form a board of managers.

Decisions are taken at a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager or managers have the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to perform or authorize any acts or operations connected with its object.

The managers may elect a chairman of their board and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A manager may participate in a meeting of the managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the managers the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

A manager may be represented at any meetings of the board of managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing manager.

Written resolutions signed by the manager or managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

If more than one manager is appointed, any two managers can bind the company by their joint signatures unless any one manager or third party has been authorised by a resolution of the managers to bind the Company by his sole signature in the context of a specific transaction. The board of managers may delegate sole signatory power to a third party in the context of a specific transaction.

Art. 11. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The partners will have the power to appoint the manager or managers and to dismiss such manager or managers at any time in their discretion without giving reasons.

Art. 13. The company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 14. Each year on the 31st of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an estimate of the value of the company's assets and liabilities as well as the financial statements.

Art. 15. Each partner may inspect the above inventory and the financial statements at the company's registered office.

Art. 16. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital. The balance may be used freely by the partners.

The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn within 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

Art. 17. At the time of the winding up of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who may be partners, and who are appointed by the partners who will lay down their powers and remuneration.

Art. 18. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Special dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on 31st of December 2007.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the five hundred (500) parts have been subscribed by the company MGP ASIA (MALTA) III LTD, having its registered office at Camilleri Preziosi, Level 2, Valletta Buildings, South Street, Valetta, Malta, VLT 11.

All the parts are fully paid up by payment in cash such that the sum of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-), is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to the fact.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and seven hundred euros (€ 1,700.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named share owner took the following resolutions:

- 1.- The company is to have three managers.
- 2.- The following persons are appointed as managers:
 - Mr Simon Treacy, Managing Director, born in Gold Coast, (Australia) on 25 April 1968, with professional address at Suite 1608, Three Pacific Place, Queen's Road East, Hong Kong, China.
 - Ms Joanne Fitzgerald, Assistant Company Secretary, born in Waterford (Ireland) on 11 March 1979, with professional address at L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
 - Mrs Julie Mossong, group company secretary, born in Wirksworth (United Kingdom) on April 30th 1965, with professional address at L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
- 3.- Each manager can bind the Company by his sole signature for the purposes of transactions regarding the general administration of the Company (e.g. signing of proxies, filing of tax returns) provided any such transaction involves an amount of less than EUR 15,000.-. All other transactions require the signatures of two managers to bind the Company unless a manager has been authorised by a resolution of the managers to bind the Company by his sole signature in the context of a specific transaction.
- 4.- The company PricewaterhouseCoopers s.à.r.l., L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 65.477), is appointed as statutory auditor.
- 5.- The managers are appointed for an indefinite term.
- 6.- The appointment of the auditor shall be valid until the date of the approval of the financial statements for 2007.
- 7.- The registered office is to be situated in Luxembourg at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société MGR ASIA (MALTA) III LTD, avec siège social à Camilleri Preziosi, Level 2, Valletta Buildings, South Street, Valetta, Malte, VLT 11 inscrite au Registre de Commerce de Malte sous le numéro C 41 276;

ici représentée par Florie Gounon, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous-seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, et financières, l'investissement et le développement de biens mobiliers et immobiliers, et l'investissement dans les participations dans d'autres sociétés de droit luxembourgeois ou étrangère ainsi que la gestion, le contrôle et le développement des participations. La Société peut en particulier souscrire à des prêts par tous moyens, accorder des prêts par tous moyens aux sociétés du groupe et accorder des sûretés et garanties, tant pour ses propres engagements que pour ceux de toutes autres sociétés appartenant au même groupe. D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de MGP ASIA (LUX) III S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la municipalité par une résolution du conseil de gérance de la Société. Le siège social pourra être transféré ultérieurement à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée selon la manière requise pour la modification des statuts.

Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du conseil de gérance de la Société.

Où le conseil de gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance.

Les décisions sont prises à une majorité de votes.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants peuvent nommer un président du conseil de gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un gérant pourra participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un gérant peut se faire représenter lors des réunions du conseil de gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du conseil de gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par le ou les gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Au cas où il y a plus d'un gérant nommé, deux gérants peuvent engager la société par leurs signatures conjointes à moins qu'un des gérants ou une tierce personne aient été autorisé par une résolution des gérants à engager la société par sa seule signature dans le contexte d'une transaction spécifique. Le conseil de gérance pourra déléguer pouvoir de signature individuelle à une tierce personne dans le contexte d'une transaction spécifique.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les gérants sont nommés par les associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les 30 jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui ne pourront ne pas avoir été audité, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou nom, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les statuts ayant été établis, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société MGP ASIA (MALTA) III LTD, avec siège social à Camilleri Preziosi, Level 2, Valletta Buildings, South Street, Valetta, Malte, VLT 11.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille sept cents euros (€ 1.700,-).

Décisions de l'Assemblée Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois.

2.- Sont nommés gérants:

- Monsieur Simon Treacy, Managing Director, né à Gold Coast (Australie) le 25 avril 1968, ayant son adresse professionnelle à Suite 1608, Three Pacific Place, Queen's Road East, Hong Kong, Chine;

- Madame Joanne Fitzgerald, Assistant Company Secretary, née à Waterford (Irlande) le 11 mars 1979, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal;

- Madame Julie Mossong, group company secretary, née à Wirksworth (Royaume-Uni) le 30 avril 1965, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

3.- Chaque gérant peut engager la Société par sa seule signature pour des transactions relatives à l'administration générale de la Société (p.ex. la signature des procurations, les déclarations d'impôt) à la condition que le montant de chaque transaction ne dépasse pas EUR 15.000,-; pour toutes autres transactions, la signature conjointe de deux gérants est requise pour engager la Société, à moins qu'un gérant soit autorisé par une résolution des gérants à engager la Société par sa seule signature dans le contexte d'une transaction spécifique.

4.- Est nommé commissaire des comptes:

La société PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.477).

5.- Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

6.- Le mandat du réviseur d'entreprise restera valide jusqu'à l'agrément des comptes pour l'année 2007.

7.- Le siège social de la société est fixé à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Gounon, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, LAC / 2007 / 9863. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007074296/202/268.

(070080517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Mutua (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 41.471.

Suite à la nomination de Mademoiselle Susanne Kortekaas en tant que fondé du pouvoir «A» en date du 15 novembre 2006 et suite à l'annulation du pouvoir «A» de Monsieur Frank Verdier avec effet au 1^{er} février 2007 les administrateurs de la Société confirment que:

1. Les fondés de pouvoir «A» de la Société nommés pour une durée indéterminée, sont les suivants:

- Monsieur Patrick Leonard Cornelis Van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Mademoiselle Charlotte Lill Marie Hultman, née le 24 mars 1975 à Barnarp en Suède et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Madame Deirdre Frances McCabe, née le 22 février 1959 à Dublin, en Irlande et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Mademoiselle Susanne Kortekaas, née le 11 mars 1967 à Roosendaal aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

2. Les fondés de pouvoir «B» de la Société nommés pour une durée indéterminée, sont les suivants:

- Madame Lutgarde Françoise Denys, née le 29 décembre 1967 à Oostende en Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Mademoiselle Gwénaëlle Bernadette Andrée Dominique Cousin, née le 3 avril 1973 à Rennes en France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Mademoiselle Stephanie Jung, née le 24 novembre 1975 à Metz en France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Wim José August Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem en Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Les Administrateurs de la Société confirment également que:

- La Société peut être représentée par la signature conjointe d'un fondé de pouvoir «A» avec un autre fondé de pouvoir ou un Administrateur.

- La Société peut être représentée par la signature conjointe d'un fondé de pouvoir «B» avec un fondé de pouvoir «A» ou un Administrateur.

- Pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution des sociétés luxembourgeoises, la Société est engagée en tant que fondateur par chaque Administrateur ou par chaque fondé de pouvoir «A» individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.
F. Welman / M. Dijkerman
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007072688/683/43.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05916. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 46.448.

Suite à la nomination de Mademoiselle Susanne Kortekaas en tant que fondé du pouvoir «A» en date du 15 novembre 2006 et suite à l'annulation du pouvoir «A» de Monsieur Frank Verdier avec effet au 1^{er} février 2007 les administrateurs de la Société confirment que:

1. Les fondés de pouvoir «A» de la Société nommés pour une durée indéterminée, sont les suivants:

- Monsieur Patrick Leonard Comelis Van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- Mademoiselle Charlotte Lill Marie Hultman, née le 24 mars 1975 à Barnarp en Suède et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- Madame Deirdre Frances McCabe, née le 22 février 1959 à Dublin, en Irlande et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à E 's-Gravenhage aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- Mademoiselle Susanne Kortekaas, née le 11 mars 1967 à Roosendaal aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

2. Les fondés de pouvoir «B» de la Société nommés pour une durée indéterminée, sont les suivants:

- Madame Lutgarde Françoise Denys, née le 29 décembre 1967 à Oostende en Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- Mademoiselle Gwénaëlle Bernadette Andrée Dominique Cousin, née le 3 avril 1973 à Rennes en France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- Mademoiselle Stephanie Jung, née le 24 novembre 1975 à Metz en France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- Monsieur Wim José August Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem en Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Les Administrateurs de la Société confirment également que:

- La Société peut être représentée par la signature conjointe d'un fondé de pouvoir «A» avec un autre fondé de pouvoir ou un Administrateur.
- La Société peut être représentée par la signature conjointe d'un fondé de pouvoir «B» avec un fondé de pouvoir «A» ou un Administrateur.
- Pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution des sociétés luxembourgeoises, la Société est engagée en tant que fondateur par chaque Administrateur ou par chaque fondé de pouvoir «A» individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.
F. Welman / M. Dijkerman
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007072689/683/43.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05911. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Fin Po S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 117.676.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 47379 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007072808/211/11.

(070078826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Kauri Capital 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 119.751.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 juin 2007.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2007072786/239/12.

(070078179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pascha Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 80.789.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 juin 2007.

H. Beck
Notaire

Référence de publication: 2007072793/201/12.

(070078792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

AOL Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 253.509.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 73.270.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de la Société prises à Luxembourg le 24 mai 2007

Les Associés ont décidé de révoquer le mandat de gérant de Monsieur Stephen Swad avec effet au 2 avril 2007, et ont pris note de la démission de Messieurs Rowley et Spackman avec effet respectivement aux 6 avril 2007 et 31 mars 2007.

Les Associés ont en outre nommé:

- Mme Nisha Kumar avec adresse professionnelle au 22000 AOL Way, Dulles, 20166 Virginie, Etats-Unis d'Amérique en remplacement de M. Swad comme gérant, avec effet au 2 avril 2007 et pour une durée illimitée;
- M. Dana Dunne avec adresse professionnelle au 8, Burnfoot Avenue, Fulham, London SW6 5EA, Royaume-Uni en remplacement de M. Rowley comme gérant, avec effet au 6 avril 2007 et pour une durée illimitée; et
- M. Roderick Day, avec adresse professionnelle au 48, Elborough Street, London SW18 5DN en remplacement de M. Spackman comme gérant, avec effet au 31 mars 2007 et pour une durée illimitée.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Richard Minor, gérant;
- Mme Nisha Kumar, gérante;
- M. Dana Dunne, gérant; et
- M. Roderick Day, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait
AOL EUROPE S.à.r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2007072518/5499/30.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04261. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

R.J.C. Exploitation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2, route de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 94.546.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072760/800125/12.

Enregistré à Diekirch, le 18 juin 2007, réf. DSO-CF00123. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070078323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Etablissements J.P. Rinnen & Fils Clervaux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2, route de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 91.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072762/800126/12.

Enregistré à Diekirch, le 18 juin 2007, réf. DSO-CF00122. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070078328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Coriolus Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 109.845.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of April.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of CORIOLUS PROPERTIES S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 109.845 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 30 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N ° - 1376 of 13 December 2005. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing then in Mersch, on 9 March 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations.

The Meeting is chaired by Maître Richard Desgropes, attorney-at-law, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Maître Etienne de Crépy, attorney-at-law, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Maître Michael Meylan, attorney-at-law, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been formed, the Chairman declares and requests the undersigned notary to record the following:

I.- The shareholders represented at the Meeting and the number of shares they hold is indicated on an attendance list signed by the proxyholder of the shareholders represented, the members of the Bureau and the undersigned notary; the said attendance list as well as the proxies from the shareholders represented at the present Meeting will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II.- The entire share capital of the Company is represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the issues of the agenda, without prior convening notices.

III.- The agenda of the present Meeting is the following:

1) Presentation of:

A: the merger proposal providing for the absorption of BIRKIN S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.851 by the Company;

B: the written merger reports of the board of directors of the merging companies;

C: the written audit merger report of LUX-AUDIT REVISIONS S.à r.l.; and

D: the written audit merger report of FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS S.à r.l.

2) Acknowledgement of the fulfilment of the obligations resulting from article 267 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law);

3) Approval of the draft terms of the merger and decision to carry out the merger by way of the absorption of BIRKIN S.A., prenamed;

4) Allocation of the newly issued shares of the Company to the sole shareholder of BIRKIN S.A.;

5) Decrease of the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 29,140.- (twenty-nine thousand one hundred forty euro) so as to decrease it from EUR 60,140.- (sixty thousand one hundred forty euro) to EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) by way of the cancellation of the shares that the Company holds in its own share capital as a result of the contribution of all assets and liabilities of BIRKIN S.A.;

6) Amendment of article 5, first paragraph of the articles of association of the Company (the Articles);

7) Granting of all powers to the board of directors of the Company and to the undersigned notary to carry out, in accordance with the provisions of article 273 (2) of the Law, publicity measures and all other steps required by the Law and to register the newly issued shares of the Company and the subsequent cancellation of such shares in the shareholders' register of the Company;

8) Acknowledgment of the realisation of the merger on the date of the general meeting of the shareholders of the Company approving the merger, notwithstanding the provisions of article 273 of the Law regarding the effects of the merger towards third parties; and

9) Miscellaneous.

After deliberation, the Meeting has taken unanimously, the following resolutions:

First resolution

The Meeting notes that the board of directors of the Company has presented to it:

A: the merger proposal dated 21 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N^o 478, of 29 March 2007, in accordance with article 262 of the Law and providing for the absorption by the Company of BIRKIN S.A., prenamed (the Absorbed Company), whereby the merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all the assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Absorbed Company to the Company. A copy of the merger proposal will remain annexed to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the shareholders represented, the members of the Bureau and the undersigned notary.

B: The written reports of the board of directors of the merging companies, dated 21 March 2007, explaining and justifying the merger proposal from a legal and economic point of view, and in particular, the share exchange ratio. The said reports will remain annexed to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the shareholders represented, the members of the Bureau and the undersigned notary.

C: The written audit report dated 29 March 2007 of LUX-AUDIT REVISIONS S.à r.l., réviseur d'entreprises, with registered office at 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, appointed by the board of directors of the Company on 21 March 2007 (the Lux- Audit Report).

The LUX-AUDIT Report has the following conclusion:

«A notre avis, le projet de fusion respecte les formes prescrites par la Loi.

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- le rapport d'échange prévu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent;

- les méthodes adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances».

D: The written audit report dated 29 March 2007 of FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS S.à r.l., réviseur d'entreprises, with registered office at 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, appointed by the sole director of BIRKIN S.A., prenamed, on 21 March 2007 (the FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS Report).

The FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS Report has the following conclusion:

«A notre avis, le projet de fusion respecte les formes prescrites par la Loi.

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- le rapport d'échange prévu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent;
- les méthodes adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances».

The reports will remain annexed to the deed of the shareholders meeting of the absorbed Company.

Second resolution

The Meeting representing all the shareholders, acknowledges that all the documents required by article 267 of the Law have been deposited at the registered office of the Company for inspection by the shareholders of the Company at least one month before the date of the present Meeting.

A certificate attesting the deposit of the above mentioned documents, duly signed by the board of directors of the Company, will remain annexed to the present deed.

Third resolution

The Meeting resolves to approve the draft terms of the merger and to carry out the merger by way of the absorption of the Absorbed Company by the Company, in accordance with the conditions detailed in the merger proposal, and in particular, in exchange for the contribution of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Company, without any restriction or limitation, to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 29,140.- (twenty-nine thousand one hundred forty euro) so as to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) to EUR 60,140. (sixty thousand one hundred forty euro) through the issuance of 470 (four hundred seventy) new shares having a par value of EUR 62.- (sixty-two euro) each, of the same kind and carrying the same rights and obligations as the existing shares of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to allocate the newly issued shares of the Company to the sole shareholder of the Absorbed Company, on the basis of an exchange ratio of 470 (four hundred seventy) shares of the Company for 1,240 (one thousand two hundred forty) shares of the Absorbed Company, the number of shares so allocated being rounded to the nearest full number of shares:

- 470 shares to TAGGIA XCIII - CONSULTADORIA E PARTICIPACOES, UNIPessoal LDA

No cash payment will be granted to the sole shareholder of the Absorbed Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to decrease the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 29,140.- (twenty-nine thousand one hundred forty euro) so as to decrease it from EUR 60,140.- (sixty thousand one hundred forty euro) to EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) by way of the cancellation of the shares that the Company holds in its own share capital as a result of the contribution of all the assets and liabilities of the Absorbed Company, it being understood that such cancellation is deemed to be made simultaneously with the capital increase under the third resolution above.

Sixth resolution

The Meeting resolves, as a consequence of the preceding resolutions, to confirm and to the extent necessary amend, article 5, first paragraph of the Articles, which will henceforth read as follows:

« **Art. 5. first paragraph.** The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand euro), represented by 500 (five hundred) shares having a par value of EUR 62.- (sixty-two euro) each».

Seventh resolution

The Meeting grants all powers to the board of directors of the Company and to the undersigned notary to carry out, in accordance with the provisions of article 273 (2) of the Law, publicity measures and all other steps required by the Law and to register the newly issued shares of the Company and the subsequent cancellation of such shares in the shareholders' register of the Company.

Eighth resolution

Further to the approval of the merger by the Absorbed Company, the Meeting acknowledges the realisation of the merger on the date of the Meeting approving the merger, notwithstanding the provisions of article 273 of the Law.

The Meeting notes that, for accounting purposes, the operations of the Absorbed Company shall be treated as being carried out on behalf of the Company as of 1 January 2007.

The Meeting also notes that the newly issued shares will entitle their holders to participate to the profits of the Company as of 1 January 2007.

Declaration

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the merger proposal.

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities representing the entire estate of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company refers to article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified, which provides for capital duty exemption.

There being no further business, the meeting is adjourned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Absorbing Company as a result of the present deed, in accordance with the terms of the merger, are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, the members of the Bureau signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de CORIOLUS PROPERTIES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.845 (ci-après, la Société), constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N^o - 1376 du 13 décembre 2005 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 9 mars 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Maître Richard Desgropes, avocat, avec adresse professionnelle au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Etienne de Crépy, avocat, avec adresse professionnelle au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Maître Michael Meylan, avocat, avec adresse professionnelle au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont désignés ensemble comme le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont portés sur une liste de présence signée par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du Bureau et le notaire soussigné; ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- L'entière du capital de la Société étant représenté à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III.- La présente Assemblée a pour

Ordre du jour:

1) Présentation:

A: du projet de fusion prévoyant l'absorption de BIRKIN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.851, par la Société;

B: des rapports de fusion écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes; et

C: du rapport d'audit de la fusion écrit de LUX-AUDIT REVISIONS S.à r.l.; et

D: du rapport d'audit de la fusion écrit de la FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS S.à r.l.

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi);

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de BIRKIN S.A. précitée;

4) Attribution des actions nouvellement émises à l'actionnaire unique de BIRKIN S.A.;

5) Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 29.140,- (vingt-neuf mille cent quarante euros) de sorte de le porter de EUR 60.140,- (soixante mille cent quarante euros) à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) par voie d'annulation des actions que la Société détient dans son propre capital social à la suite de l'apport de tout l'actif et passif de BIRKIN S.A.;

6) Modification de l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société (les Statuts);

7) Octroi de tous les pouvoirs au conseil d'administration de la Société et au notaire instrumentant afin de procéder, conformément aux dispositions de l'article 273 (2) de la Loi, aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la Loi et d'inscrire les actions nouvellement émises et leur annulation subséquente dans le registre des actionnaires de la Société;

8) Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant la fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi sur les effets de la fusion par rapport aux tiers; et

9) Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate que le conseil d'administration lui a présenté:

A: Le projet de fusion daté du 21 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N^o - 478 du 29 mars 2007, conformément à l'article 262 de la Loi et prévoyant l'absorption par la Société de BIRKIN S.A., précitée (la Société Absorbée), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble des actifs et passifs, sans exception ni réserve, de la Société Absorbée à la Société. Une copie du projet de fusion restera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du Bureau et le notaire instrumentant.

B: les rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 21 mars 2007, expliquant et justifiant le projet de fusion d'un point de vue juridique et économique, et en particulier, le rapport d'échange des actions. Ces rapports resteront annexés au présent acte, après avoir été signés ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du Bureau et le notaire instrumentant.

C: le rapport d'audit écrit daté du 29 mars 2007 de LUX-AUDIT REVISIONS S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, nommé par le conseil d'administration de la Société le 21 mars 2007 (le Rapport de LUX-AUDIT).

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut comme suit:

«A notre avis, le projet de fusion respecte les formes prescrites par la Loi.

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- le rapport d'échange prévu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent;
- les méthodes adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances.»

D: Le rapport d'audit écrit daté du 29 mars 2007 de la FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, nommé par l'administrateur unique de la Société le 21 mars 2007 (le Rapport de la FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS).

Le Rapport de la FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS conclut comme suit:

«A notre avis, le projet de fusion respecte les formes prescrites par la Loi.

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- le rapport d'échange prévu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent;
- les méthodes adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances.»

Les rapports resteront annexés à l'acte de l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbée.

Deuxième résolution

L'Assemblée, représentant l'ensemble des actionnaires, prend acte que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été tenus à la disposition des actionnaires de la Société au siège social de la Société au moins un mois avant la date de la présente Assemblée.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par le conseil d'administration de la Société restera annexée au présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le projet de fusion et de réaliser la fusion par l'absorption de la Société Absorbée par la Société, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement, en échange du transfert de l'intégralité des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société, sans exception ni réserve, d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 29.140,- (vingt-neuf mille cent quarante euros) pour le porter de son montant actuel

de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 60.140,- (soixante mille cent quarante euros), par l'émission de 470 (quatre cent soixante-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 62,- (soixante-deux euros), ayant la même nature et conférant les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer les nouvelles actions émises de la Société à l'actionnaire de la Société Absorbée, sur base du rapport d'échange de 470 (quatre cent soixante-dix) actions de la Société pour 1.240 (mille deux cent quarante) action de la Société Absorbée, le nombre d'actions ainsi remis étant arrondi au nombre entier d'actions le plus près:

- 470 actions à TAGGIA XCIII - CONSULTADORIA E PARTICIPACOES, UNIPessoal LDA

Aucune soulte ne sera accordée à l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de réduire capital social de la Société d'un montant de EUR 29.140,- (vingt-neuf mille cent quarante euros) de sorte de le porter de EUR 60.140,- (soixante mille cent quarante euros) à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) par voie d'annulation des actions que la Société détient dans son propre capital social à la suite de l'apport de tout l'actif et passif de la Société Absorbée, étant entendu que cette annulation est censée avoir lieu simultanément avec l'augmentation de capital mentionnée à la troisième résolution ci-dessus.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, en conséquence des résolutions précédentes, de confirmer et dans la mesure nécessaire de modifier, l'article 5, premier paragraphe des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. premier paragraphe.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 500 (cinq cents) actions ayant une valeur nominale de EUR 62,- (soixante-deux euros) chacune.»

Septième résolution

L'Assemblée accorde tous les pouvoirs au conseil d'administration de la Société et au notaire instrumentant afin de procéder, conformément aux dispositions de l'article 273, (2) de la Loi, aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la Loi et d'inscrire les actions nouvellement émises et leur annulation subséquente dans le registre des actionnaires de la Société

Huitième résolution

Comme suite à l'approbation de la fusion par la Société Absorbée, l'Assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de la présente Assemblée approuvant la fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi.

L'Assemblée constate que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société, à compter du 1^{er} janvier 2007.

L'Assemblée constate également que les actions nouvellement émises par la Société donneront droit à leurs détenteurs de participer aux bénéfices de la Société à compter du 1^{er} janvier 2007.

Déclaration

Le notaire instrumentant atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Compte tenu que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par un apport en nature de tous les actifs et passifs, représentant la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège social dans un pays membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'elle a été amendée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société au titre du présent acte, est estimé à EUR 1.000,- (mille euros).

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant aux parties comparantes, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Desroppes, E. de Crepy, M. Meylan, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 6 janvier 2007, REM/2007/1019. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007073491/5770/300.

(070079545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Algenib Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 101.384.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073163/740/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05811. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Le Chêne au Corbeau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.868.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifteenth of May,

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr Pierre Metzler, lawyer, professionally residing at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

Such appearing party has requested the undersigned notary to state the articles of association of a public limited liability company («société anonyme») governed by the relevant laws and the present articles of association:

Title I: Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. Form - Name. There is hereby formed by the subscriber and all those who may become owners in the future of the shares mentioned hereafter a public limited liability company («société anonyme») under the name of LE CHENE AU CORBEAU S.A. (hereinafter referred to as «the Company») and which shall be governed by the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») and the present articles of association (the «Articles»).

Any reference to shareholders in the Articles shall be a reference to (1) shareholder only as long as the Company shall have one (1) shareholder:

Art. 2. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 3. Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of directors of the Company.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the General Meeting of the shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad by resolution of the board of directors. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 4. Purpose. The object of the Company is to carry out the following activities, for its own account or for third parties, in Luxembourg as well as abroad:

- the purchase, sale, exchange, exploitation, development, management, renting, letting, transformation, horizontal division, property development in any form of all unerected lands and erected real estate properties as well as the acquisition and granting of any real estate rights;

- the design, realization, organization, coordination and management of any real estate development projects;

- the survey, prospecting, missions of brokerage and consultancy, in particular in the field of real estate development, drafting of execution plans and fee estimates, entering into any transactions/public procurements and control of their performance.

The Company is authorized to grant guarantees, provide security, of any kind, including without limitation by way of mortgages, act as agent or representative, grant advances and award loans or credit, in each case to or in favor of any companies, whether existing or still to be incorporated and whether or not affiliated to the company.

The Company is authorized to exercise, in its capacity of director, manager, statutory manager, liquidator or any other capacity, the management of and supervision over, and to advise, any company.

The Company is authorized to perform all commercial, industrial and financial activities and all personal and real estate transactions, which are directly or indirectly connected to its corporate purpose, or to perform all activities which are beneficial to the Company's development.

The Company is authorized to participate in companies or enterprises, either existing or to be incorporated, either in Luxembourg or abroad, of which the corporate purpose is similar or corresponds to the company's purpose, or of a nature so as to further the Company's purpose, by means of a contribution in cash or in kind, merger, underwriting, participation, financial intervention or otherwise.

Title II: Share capital - Shares

Art. 5. Subscribed share capital. The subscribed capital of the Company is set at EUR 2,000,000 (two million euro) represented by 2,000 (two thousand) shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro) each (the «Shares»).

Art. 6. Authorized share capital. The authorized capital is set at an aggregate amount of EUR 6,000,000 (six million euro) represented by 6,000 (six thousand) shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro) each.

The board of directors is authorized during a period expiring five years after the publication of the deed of incorporation of the Company in the official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued against payment in cash or contribution in kind by observing the then applicable legal requirements or integration of all free reserves and retained profits that can be integrated into the corporate capital by law, in each case with or without issue premium as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the shares representing part or all such increased amount of capital.

Each time the board of directors shall so act, as authorized within the frame mentioned here above, article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Art. 7. Increase or Reduction of the share capital. The subscribed and authorized capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of shareholders (the «General Meeting»), deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

Art. 8. Redemption of Shares. The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 9. Shares. The shares of the Company may be in registered or in bearer form at the option of the shareholder. All the shares have the same rights.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Title III: General Meetings of Shareholders

Art. 10. Powers. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 11. Place and Date of the annual General Meeting. The annual General Meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of meeting on the second Monday of the month May of each year at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday in the Grand-Duchy of Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Art. 12. Quorum and Majority. Except as otherwise required by Law or the Articles, resolutions at a General Meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. Each share is entitled to one vote.

A shareholder may act at any General Meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing.

Any shareholder may participate in any General Meeting by conference call or by other similar means of communication enabling the identification of such shareholder and all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

If all the shareholders are present or represented at a meeting, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The Articles may be amended by an extraordinary General Meeting. The extraordinary General Meeting called to amend the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles and, where applicable, the text of those which concern the object or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed. The votes expressed do not include the votes attached to the shares for which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained from voting or returned a blank or void voting paper.

The nationality of the Company may only be changed and the commitments of the shareholders may only be increased with the unanimous consent of the shareholders.

Art. 13. Sole Shareholder. If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the General Meeting.

The resolutions of the sole shareholder which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes.

Art. 14. Creditors, Legal Successors or Heirs. The creditors, legal successors or heirs of a shareholder are not allowed to seal assets or documents of the Company.

Title IV: Board of directors

Art. 15. Number of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than 3 (three) members who need not be shareholders of the Company.

Notwithstanding the afore paragraph, if the Company has been incorporated by only one shareholder, or if a General Meeting acknowledges that the Company has only one shareholder left, the board of directors may be composed of one member only until the ordinary General Meeting of shareholders following the acknowledgment of the existence of more than one shareholder.

Art. 16. Appointment. The director(s) are appointed by the General Meeting, or by the sole shareholder, as the case may be, which shall determine their number, fix the term of their office as well as their remuneration. The director(s) shall hold office until his (their) successor(s) is (are) elected.

The director(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the General Meeting or by the sole shareholder, as the case may be.

In the event of one or more vacancies at the board of directors by reason of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the General Meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 17. Chairman and Secretary. The board of directors chooses from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman.

In case of a board of directors composed of one member, such sole director shall be the chairman of the board.

The board of directors may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In his absence the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Art. 18. Convening and Holding of meetings. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or 2 (two) directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The directors will be convened separately to each meeting of the board of directors.

Except in cases of urgency, which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a 24 (twenty four) hours written notice of the board meetings shall be given. The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The notice may be waived by consent in writing of each director.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director in writing.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent

to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the directors present at such a meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Resolutions shall be passed by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Art. 19. Powers. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the General Meeting, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person(s) who need(s) not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 20. Representation. The Company is bound towards third parties in all circumstances by the joint signature of any 2 (two) directors or by the single signature of the sole director or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Title V: Supervision of the Company

Art. 21. Statutory auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s), which may be shareholders or not. The General Meeting shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

Title VI: Accounting year - Annual Accounts

Art. 22. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

Art. 23. Allocation of results. At the end of each accounting year, the board of directors will draft the annual accounts which will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to 10% (ten per cent) of the subscribed capital of the Company.

The General Meeting, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-up amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Title VII: Winding up - Liquidation

Art. 24. Winding up, Liquidation. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting of shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VIII: Final clause - Applicable law

Art. 25. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

The subscriber has subscribed and has paid in cash the amount as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed share capital (EUR)	Paid-up share capital (EUR)	Number of shares
Pierre Metzler	2,000,000	2,000,000	2,000
Total:	2,000,000	2,000,000	2,000

The 2,000 (two thousand) shares of the Company have been fully paid-up by the subscriber, proof of which payment having been given to the undersigned notary, so that the amount of EUR 2,000,000 (two million euro) is as of now available to the Company.

Transitional provisions

The first annual General Meeting will be held in 2008.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 24,000.

Resolutions by the Sole Shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire share capital takes the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at 3 (three) and the number of statutory auditors at 1 (one).

2. The following persons are appointed directors:

- Mrs Doris Russi, lawyer, professionally residing at CH 6003 Lucerne, Murbacherstrasse 3, (Switzerland);
- Mr Peter Hodson, lawyer, professionally residing at St Martins, La Colombe, Rue Poudreuse, Guernsey GY4 6NN;
- Mr Pierre Metzler, lawyer, professionally residing at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

3. The company INTERAUDIT S.à r.l., with registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiènerie, has been appointed statutory auditor. The company INTERAUDIT S.à r.l. is represented by Mr Vincent Dogs, partner, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiènerie.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor will end at the end of the annual general meeting of shareholders to be held in 2009.

5. The registered office of the Company is set at L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le quinze mai,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Maître Pierre Metzler, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er} : Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Forme - Nom. Il est constitué par le souscripteur et tous ceux qui pourraient dans le futur devenir propriétaires des actions, une société anonyme sous la dénomination LE CHENE AU CORBEAU S.A. (ci-après dénommée la «Société») conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'amendée (ci-après dénommée la «Loi») et les présents statuts (les «Statuts»).

Toute référence aux actionnaires dans les Statuts est une référence à un (1) actionnaire unique aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul actionnaire.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Au cas où des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature risquant de compromettre l'activité habituelle au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social, par décision du conseil d'administration, pourra être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société de droit luxembourgeois.

Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet d'accomplir, pour son compte et pour le compte de tiers, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes les activités suivantes:

- l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la mise en valeur, la gestion, la location, la transformation, la division horizontale et la promotion sous toutes ses formes de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que l'acquisition et la concession de tous droits réels immobiliers;
- la conception, la réalisation, l'organisation, la coordination et la gestion de tous projets de promotion immobilière;
- l'expertise, la prospection, toutes missions de courtage et de conseil, en particulier en matière de développement immobilier, l'établissement de plans d'exécution et de devis, la conclusion de toutes transactions/marchés publics et le contrôle de leur exécution.

La Société pourra donner des garanties et des sûretés de tout type, en ce compris sans que ceci ne soit limitatif, des hypothèques, agir comme agent ou représentant, consentir des avances, prêts ou crédits, dans chaque cas à ou en faveur de toutes sociétés, existantes ou à constituer, qu'elles soient liées ou non à la société.

La Société pourra assurer en sa qualité d'administrateur, de commandité, de gérant, de liquidateur ou en toute autre qualité la gestion et la surveillance de toute société et la conseiller.

La Société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, et toutes transactions immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou faire toutes activités de nature à favoriser le développement de la Société.

La Société est autorisée à prendre une participation dans des sociétés ou entreprises, existantes ou à créer, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet social est semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser l'objet social de la Société, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement.

Titre II: Capital social - Actions

Art. 5. Capital souscrit. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) représenté par 2.000 (deux mille) actions avec une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune (les «Actions»).

Art. 6. Capital autorisé. Le capital autorisé s'élève à un montant total de EUR 6.000.000 (six millions d'euros) représenté par 6.000 (six mille) actions avec une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la date de publication de l'acte de constitution de la Société au journal officiel (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital et des actions peuvent être émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables ou par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi chaque fois avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration pourra le déterminer. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existant à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration pourra donner pouvoir à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée les tâches d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration agira de la sorte, dans les limites autorisées indiquées ci-dessus, l'article 5 des Statuts sera modifié afin de refléter le résultat de cette action et le conseil d'administration entreprendra ou autorisera toute personne à faire toutes les démarches nécessaires en vue de la constatation et la publication de cette modification.

Art. 7. Augmentation ou réduction de capital. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits en une ou plusieurs étapes conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des actionnaires (ci-après l'«Assemblée Générale»), délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 8. Rachat des actions. La Société est autorisée, dans la mesure permise par et dans les conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 9. Actions. Les actions de la Société seront sous forme nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Toutes les actions ont les mêmes droits.

La Société reconnaîtra un seul détenteur par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire vis à vis de la Société. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre le constituant d'un gage et le créancier gagiste.

Titre III: Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 10. Pouvoirs. Toute Assemblée Générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 11. Date et lieu de l'Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 12. Quorum et Majorité. Sauf stipulation contraire contenue dans la Loi ou les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant l'identification de cet actionnaire et à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une réunion, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les Statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 13. Actionnaire unique. Si la Société a seulement un actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous les pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Les décisions de l'actionnaire unique qui sont prises dans le cadre du premier paragraphe sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 14. Créanciers, ayant-droit ou héritiers. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un actionnaire ne sont pas autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre IV: Conseil d'administration

Art. 15. Nombre d'administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 (trois) membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, si la Société a été constituée par un actionnaire unique, ou si, à une Assemblée Générale, il est constaté que la Société n'a plus qu'un seul actionnaire, le conseil d'administration peut être limité à un membre seulement jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Art. 16. Désignation. Les(L') administrateur(s) sont (est) nommé(s) par l'Assemblée Générale ou l'actionnaire unique, selon le cas, qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Les(L') administrateur(s) occuperont(a) leurs (ses) fonctions jusqu'à ce que leurs(son) remplaçant(s) seront (sera) nommé(s).

Les(L') administrateur(s) sont (est) révocable(s) à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), selon le cas, par résolution de l'Assemblée Générale ou de l'actionnaire unique.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'Assemblée Générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 17. Président et Secrétaire. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président.

En cas d'un conseil d'administration composé d'un membre, cet administrateur unique sera le président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion, un président pour assurer la présidence pro tempore de cette réunion.

Art. 18. Convocation et tenue des réunions. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration.

Sauf en cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les administrateurs présents à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Art. 19. Pouvoirs. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires, avec le consentement préalable de l'Assemblée Générale, à tout (tous) membre (s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), délibérant aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Il peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, nommer ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 20. Représentation. La Société sera engagée en toutes circonstances envers les tiers par la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Titre V: Surveillance de la Société

Art. 21. Commissaire de compte. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent ou non être actionnaires de la Société. L'Assemblée Générale procédera à la nomination de(s) commissaire(s) aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VI: Exercice social - comptes annuels

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année avec l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 31 décembre 2007.

Art. 23. Répartitions des bénéfices. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint et aussi longtemps qu'elle représentera dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'Assemblée Générale déterminera l'affectation du profit annuel net.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi.

Titre VII: Dissolution - Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VIII: Disposition finale - Applicabilité de la loi

Art. 25. Applicabilité de la loi. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents Statuts sera déterminé en conformité avec les lois luxembourgeoises, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Le souscripteur a souscrit et libéré en espèces le montant ci-après indiqué:

Actionnaire	Capital souscrit (EUR)	Capital libéré (EUR)	Nombre d'actions
Pierre Metzler	2,000,000	2,000,000	2,000
Total:	2,000,000	2,000,000	2,000

Les 2.000 (deux mille) actions de la Société ont été intégralement libérées par le souscripteur, comme il a été certifié au notaire soussigné de sorte que la somme de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) est dès à présent à la disposition de la Société.

Dispositions transitoires

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2008.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de 24.000 €.

Résolutions de l'Actionnaire Unique

Immédiatement après la constitution de la Société l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à 1 (un).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Madame Doris Russi, avocate, résidant professionnellement à CH 6003 Lucerne, Murbacherstrasse 3, (Suisse);

- Monsieur Peter Hodson, avocat, résidant professionnellement à St Martins, La Colombe, Rue Poudreuse, Guernsey GY4 6NN;

- Monsieur Pierre Metzler, avocat à la Cour, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

3. La société INTERAUDIT S.à r.l. avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiëncerie a été nommée commissaire aux comptes. La société INTERAUDIT S.à r.l. est représentée par Monsieur Vincent Dogs, associé, résidant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiëncerie.

4. Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont nommés jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2009.

5. Le siège social de la Société est établi à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire présent acte.

Signé: P. Metzler, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, Relation: LAC / 2007 / 8609. — Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007073021/212/474.

(070079194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Lend Lease Europe Properties, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 79.042.

—
Extrait des résolutions du seul actionnaire du 17 mai 2007

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. Les mandats des administrateurs existants Susan Desprez, James Anthony Martin Quille et John Lee ont été révoqués avec effet au 17 mai 2007.

2. M. Craig Matheson, gérant, né le 18 juin 1967 à Dunedin, Nouvelle-Zélande avec adresse professionnelle à 10 Maltravers Street, Londres WC2R 3NG, Royaume Uni, M. Robin Caven, gérant, né le 28 février 1961 à Liverpool, Royaume Uni avec adresse professionnelle à 10 Maltravers Street, Londres WC2R 3NG, Royaume Uni et M. David Kirkby gérant, né le 11 octobre 1963 à Sydney, Australie avec adresse professionnelle à 10 Maltravers Street, Londres WC2R 3NG, Royaume Uni ont été nommés en tant que nouveaux administrateurs avec effet au 17 mai 2007 pour une période de trois ans.

3. Il résulte des décisions pris le 17 mai 2007 que les personnes suivantes sont actuellement administrateurs de la Société:

- M. Craig Matheson
- M. David Kirkby
- M. Robin Caven

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Pour extrait conforme

S. Hinz

Mandataire

Référence de publication: 2007073203/275/28.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05667. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Ficos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

R.C.S. Luxembourg B 128.855.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den fünfundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichnenden Notar Pierre Probst mit dem Amtssitz zu Ettelbrück,
sind erschienen:

1. Herr Udo Linden, Zivilingenieur, geboren am 7. August 1958 in Sankt Vith (matr. 1957 08 07 733), wohnhaft in B-4780 St.Vith, 9, an der Höhe,

2. Dame Isabelle Linden, Kauffrau, geboren am 24. Februar 1963 in St. Vith (matr. 1963 02 24 783), Ehefrau von Herrn Herbert Veithen, wohnhaft in B-4780 St.Vith 33, Hünningen;

3. Herr Heinz-Peter Linden, Bauführer, geboren am 21. April 1964 in St.Vith, Belgien (matr. 1964 04 21 579) wohnhaft in B-4780 St.Vith Major-Longstrasse 4A.

Die obengenannten Komparenten haben nachfolgenden Gesellschaftsvertrag einer Gesellschaft erstellt, die sie als zwischen ihnen gegründet erklären:

Kapitel I.- Form, Name, Gesellschaftssitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. Gesellschaftsform, Name. Es wird hiermit zwischen den unterzeichnenden Parteien und all denjenigen, die Eigentümer der hiernach geschaffenen Aktien werden, eine Gesellschaft (die «Gesellschaft») in Form einer Aktiengesellschaft gegründet, die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg unterliegt. Die Gesellschaft trägt den Namen FICOS S.A.

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Troisvierges.

Der Gesellschaftssitz kann durch einen Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb dieses Stadtgebietes verlegt werden.

Durch einen Verwaltungsratsbeschluss können innerhalb des Großherzogtums Luxemburg oder in anderen Ländern Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen gegründet werden.

Sollte der Verwaltungsrat der Ansicht sein, dass außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art bevorstehen oder bereits eingetreten sind, die die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz, beziehungsweise die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann er den Sitz der Gesellschaft vorübergehend, bis zur völligen Beilegung dieser aussergewöhnlichen Ereignisse, ins Ausland verlegen.

Diese vorübergehenden Maßnahmen haben keinerlei Auswirkungen auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Sitzes der Gesellschaft, weiterhin den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg unterliegen. Diese vorübergehenden Maßnahmen werden von einem der Organe oder einer der Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt sind, angeordnet und allen betroffenen Parteien mitgeteilt.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft. Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung eines Betriebes zum Entwurf, Entwicklung und Kommerzialisierung von Software und der diesbezüglichen Dienstleistungen und Beratungen; im allgemeinen ist die Gesellschaft dazu berechtigt, die von ihr zur Erfüllung und Entwicklung ihres Zweckes als nützlich erachteten Geschäfte zu verrichten, dies jedoch stets innerhalb des Rahmens, der im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, vorgesehen ist.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen in Übereinstimmung mit den gesetzlich vorgeschriebenen Regeln bezüglich Quorum und Mehrheit getroffenen Hauptversammlungsbeschluss aufgelöst werden.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird auf zweiunddreissigtausend Euros (32.000,- euros) festgesetzt. Es ist eingeteilt in zweihundert (200) Aktien mit einem Nennwert von jeweils hundertsechzig Euros(160,-) pro Aktie.

Art. 6. Aktien. Die Aktien werden nach Wahl der Aktionäre Namensaktien oder Inhaberaktien sein. Solange das Gesellschaftskapital nicht vollständig einbezahlt ist sind sämtliche Aktien Inhaberaktien.

Gibt die Gesellschaft Namensaktien aus, so ist am Gesellschaftssitz ein Aktienregister zu führen, das jeder Aktionär einsehen darf. In dem Register werden die genaue Namensbezeichnung jedes Aktionärs und die Anzahl gehaltener Aktien, die auf die Aktien eingezahlten Beträge sowie die Aktienübertragungen zusammen mit deren Datum vermerkt.

Jeder Aktionär teilt der Gesellschaft per Einschreiben seine Anschrift und jedwede diesbezügliche Änderung mit. Die Gesellschaft ist berechtigt, sich auf die zuletzt mitgeteilte Anschrift zu berufen.

Das Eigentum der Namensaktien ergibt sich aus den Eintragungen in das Aktienregister.

Die Übertragung von Aktien erfolgt durch eine in das Aktienregister eingetragene Übertragungserklärung, die vom Veräußerer und vom Erwerber oder von deren Vertreter(n) unterzeichnet wird.

Aktienübertragungen können ebenfalls gemäss den in Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches vorgesehenen Bestimmungen betreffend die Übertragung von Forderungen erfolgen. Außerdem ist die Gesellschaft befugt, jede Übertragung in das Aktienregister einzutragen, auf die sich ein Briefwechsel oder ein anderes Schriftstück bezieht, aus dem das Einverständnis des Veräußerers und des Erwerbers hervorgeht.

Den Aktionären werden die Eintragung in das Aktienbuch dokumentierende Zertifikate ausgestellt. Die Gesellschaft kann multiple Aktienzertifikate ausstellen.

Art. 7. Kapitalerhöhung und -Verringerung. Das Gesellschaftskapital kann einmalig oder mehrfach durch einen Hauptversammlungsbeschluss erhöht beziehungsweise verringert werden, der gemäss den Bestimmungen betreffend Quorum und Mehrheit getroffen wird, die vorbehaltlich anderslautender Gesetzesbestimmungen in vorliegendem Gesellschaftsvertrag für jede Abänderung desselben vorgesehen sind.

Die neuen mittels Geldeinlage zu zeichnenden Aktien werden den bestehenden Aktionären im Verhältnis zu dem von diesen Aktionären gehaltenen Anteil am Kapital bevorzugt angeboten. Der Verwaltungsrat bestimmt den Zeitraum, während dessen das Vorkaufsrecht auszuüben ist. Dieser Zeitraum darf dreißig Tage nicht unterschreiten.

Unbeschadet des Vorrangenden ist die Hauptversammlung dazu befugt, das Vorkaufsrecht gemäss den Bestimmungen betreffend Quorum und Mehrheit, die vorbehaltlich anderslautender Gesetzesbestimmungen in vorliegendem Gesellschaftsvertrag für jede Abänderung desselben vorgesehen sind, zu begrenzen oder zu entziehen beziehungsweise den Verwaltungsrat diesbezüglich zu ermächtigen.

Art. 8. Erwerb eigener Aktien. Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien erwerben.

Der Erwerb und das Halten ihrer eigenen Aktien erfolgt in Übereinstimmung mit den gesetzlich festgelegten Bedingungen und innerhalb des gesetzlichen Rahmens.

Kapitel III.- Verwaltungsrat, Kommissare

Art. 9. Verwaltungsrat. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat (der «Verwaltungsrat»), der sich aus mindestens drei Mitgliedern zusammensetzt, die nicht notwendigerweise Aktionäre sind (die «Verwaltungsratsmitglieder»).

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung, welche deren Anzahl festlegt, für eine Dauer von höchstens sechs Jahren gewählt und bleiben bis zur Wahl ihrer Nachfolger im Amt. Sie sind wiederwählbar, können jedoch jederzeit durch einen Hauptversammlungsbeschluss mit oder ohne Grund abberufen werden.

Wird im Verwaltungsrat ein Sitz frei, so können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder zusammentreten und durch einen Mehrheitsbeschluss ein Verwaltungsratsmitglied wählen, um den freigewordenen Sitz bis zur nächsten Hauptversammlung zu besetzen.

Art. 10. Sitzungen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ernennt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden (der «Vorsitzende»), Der Verwaltungsrat kann ebenfalls einen Sekretär ernennen, der kein Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, und welcher für die Aufnahme der Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates und der Hauptversammlungen verantwortlich ist.

Verwaltungsratssitzungen werden durch den Vorsitzenden einberufen. Eine Verwaltungsratssitzung ist einzuberufen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies fordern.

Der Vorsitzende führt bei allen Verwaltungsratssitzungen und Hauptversammlungen den Vorsitz, mit der Ausnahme, dass der Verwaltungsrat beziehungsweise die Hauptversammlung befugt sind, in dessen Abwesenheit mit einfacher Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder beziehungsweise der bei besagter Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre ein anderes Verwaltungsratsmitglied beziehungsweise eine andere Person zum zeitweiligen Vorsitzenden zu ernennen.

Außer in Dringlichkeitsfällen oder bei vorherigem Einverständnis aller zur Anwesenheit Berechtigten, wird ein schriftlicher Einberufungsbescheid zu den Verwaltungsratssitzungen mindestens eine Woche vor dem für sie vorgesehenen Datum entsendet. Diese schriftlichen Einberufungsbescheide enthalten Angaben über den Sitzungsort, die Tagesordnung und die Art der zu verrichtenden Geschäfte.

Liegt die schriftliche Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder per Telefax, E-mail oder Telegramm vor, kann auf die schriftliche Einberufung verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Verwaltungsratsbeschluss festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jede Verwaltungsratssitzung findet in Luxemburg oder an einem anderen Ort statt, den der Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit festlegen kann.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in Verwaltungsratssitzungen vertreten lassen, indem es hierzu ein anderes Verwaltungsratsmitglied per Brief, Telefax oder Telegramm zu seinem Bevollmächtigten ernennt.

Der Verwaltungsrat ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner amtierenden Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit einfacher Mehrheit der Stimmen aller anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher, von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichneter Beschluss gültig und rechtsverbindlich, als ob er in einer regulär einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung gefasst worden wäre. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt festgehalten werden, wobei jedes dieser Dokumente von einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben wird.

Art. 11. Sitzungsprotokolle. Das Protokoll der Verwaltungsratssitzungen werden vom Sitzungsvorsitzenden unterzeichnet. Vollmachten bleiben dem Sitzungsprotokoll beigelegt.

Kopien solcher Protokolle oder Auszüge daraus, welche während eines Gerichtsverfahrens oder anderweitig vorgelegt werden, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist mit den weitreichendsten Befugnissen (mit Ausnahme derer, die aufgrund des Gesetzes ausdrücklich der Hauptversammlung vorbehalten sind) ausgestattet, um jedwede Handlung vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder von Nutzen sind. Sämtliche Befugnisse, die nicht aufgrund des Gesetzes ausdrücklich der Hauptversammlung vorbehalten sind, liegen in der Zuständigkeit des Verwaltungsrats.

Art. 13. Übertragung von Befugnissen. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft und die Vertretung der Gesellschaft im Rahmen einer solchen täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Bevollmächtigten, Angestellten oder sonstigen Personen übertragen, die Aktionäre sein können doch nicht sein müssen, oder Spezialvollmachten oder Vollmachten erteilen beziehungsweise dauerhafte oder zeitweilige Handlungsbefugnisse auf Personen oder Beauftragte seiner Wahl übertragen.

Für die Übertragung der täglichen Geschäftsführung auf ein Verwaltungsratsmitglied ist die vorherige Zustimmung der Hauptversammlung erforderlich.

Art. 14. Interessenkonflikte . Kein Vertrag oder sonstiges Rechtsgeschäft zwischen der Gesellschaft und irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma wird durch den Umstand beeinträchtigt oder ungültig, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Bevollmächtigte der Gesellschaft persönlich an einer solchen Gesellschaft oder Firma beteiligt ist/sind oder Direktoren), Gesellschafter, Bevollmächtigte(r), Besitzer oder Angestellte(r) einer solchen Gesellschaft oder Firma ist/sind. Vorbehaltlich nachfolgender gegenteiliger Bestimmungen wird kein Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft, der als Direktor, Gesellschafter, Bevollmächtigter oder Angestellter einer Gesellschaft oder Firma, mit der die Gesellschaft vertragliche Beziehungen eingeht oder sonstwie Geschäfte tätigt, infolge einer solcher Verbindung mit solch einer anderen Gesellschaft oder Firma zwangsläufig daran gehindert, über solche Verträge oder andere Geschäfte betreffende Angelegenheiten zu beraten und diesbezüglich zu entscheiden oder zu handeln.

Falls ein Verwaltungsratsmitglied oder ein Bevollmächtigter der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einem Rechtsgeschäft der Gesellschaft hat, muss er dieses persönliche Interesse unbeschadet des Vorangehenden dem Verwaltungsrat zur Kenntnis bringen und darf nicht an Beratungen bezüglich solcher Rechtsgeschäfte teilnehmen oder darüber abstimmen, und diese Rechtsgeschäfte und Interessen eines Verwaltungsratsmitglieds oder Bevollmächtigter sind bei der nächsten Hauptversammlung offenzulegen.

Die Gesellschaft entschädigt jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeden Bevollmächtigter und deren Erben, Testamentvollstreckter und -Verwalter, für alle Kosten, die sie vernünftigerweise im Zusammenhang mit irgendeinem Rechtsstreit, einer Klage oder einem Gerichtsverfahren aufgewandt haben, in die sie einbezogen worden ist aufgrund ihrer Eigenschaft als aktives oder ehemaliges Verwaltungsratsmitglied beziehungsweise Bevollmächtigter der Gesellschaft oder, auf Verlangen der Gesellschaft, einer anderen Gesellschaft, an der die Gesellschaft beteiligt ist oder deren Gläubiger sie ist und durch die sie nicht entschädigt werden können, wobei Vorkommnisse ausgenommen sind, zu deren Haftung sie im Rahmen einer Klage, eines Rechtsstreits oder eines Gerichtsverfahrens wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt werden; im Falle eines Vergleichs wird Schadenersatz lediglich hinsichtlich solcher Angelegenheiten geleistet, die durch den Vergleich gedeckt sind und hinsichtlich derer die Gesellschaft von ihren Rechtsanwälten eine Bestätigung erhält, dass die entschädigungsberechtigte Person keine Pflichtverletzung begangen hat. Das vorerwähnte Recht auf Entschädigung schließt sonstige Rechte nicht aus, auf die sie unter Umständen einen Anspruch haben.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der Person, der die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen wurde, jedoch nur innerhalb dieser täglichen Geschäftsführung. Sie wird weiterhin durch die gemeinschaftlichen Unterschriften oder die Einzelunterschrift von Personen rechtsverbindlich verpflichtet, denen solche Zeichnungsbefugnisse durch den Verwaltungsrat übertragen wurden, wobei dies jedoch lediglich innerhalb dieser Befugnisse gilt.

Art. 16. Kommissare. Die Überwachung der Gesellschaftsgeschäfte wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut, welche keine Aktionäre sein müssen (die «Kommissare»).

Die Kommissare werden von der Hauptversammlung, die deren Anzahl festlegt, für einen Zeitraum gewählt, der sechs Jahre nicht überschreiten darf, und sie bleiben im Amt, bis ihre Nachfolger gewählt sind. Am Ende ihres Mandats als Kommissar sind sie wiederwählbar, können jedoch jederzeit mit oder ohne Grund durch einen Hauptversammlungsbeschluss abberufen werden.

Kapitel IV.- Hauptversammlung

Art. 17. Befugnisse der Hauptversammlung. Jede ordnungsgemäß zusammengetretene Hauptversammlung der Gesellschaft vertritt die Gesamtheit der Aktionäre.

Sie hat die Befugnisse, die gesetzlich festgelegt sind.

Art. 18. Jahreshauptversammlung. Die Jahreshauptversammlung tritt jedes Jahr am zweiten Dienstag des Monats Mai um elf Uhr am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsbescheid zu der Versammlung angegebenen Ort zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die Jahreshauptversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten. Zum ersten Mal tritt die Hauptversammlung im Jahre 2008 zusammen.

Art. 19. Andere Hauptversammlungen. Der Verwaltungsrat kann andere Hauptversammlungen einberufen. Diese müssen einberufen werden, wenn Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, dies verlangen.

Hauptversammlungen, die Jahreshauptversammlung inbegriffen, können jedes Mal dann im Ausland abgehalten werden, wenn Umstände höherer Gewalt, deren Einschätzung im alleinigen Ermessen des Verwaltungsrats liegen, dies erforderlich machen.

Art. 20. Verfahren, Wahl. Hauptversammlungen treten nach in Übereinstimmung mit luxemburgischem Recht erfolgter Einberufung durch den Verwaltungsrat oder die Kommissare zusammen. Der den Aktionären in Übereinstimmung mit dem Gesetz übermittelte Einberufungsbescheid enthält Angaben zu Zeitpunkt und Ort der Versammlung sowie zur Tagesordnung und Art der zu tätigenen Geschäfte.

Sind alle Aktionäre bei einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, über die der Versammlung zugrunde liegenden Tagesordnung in Kenntnis gesetzt worden zu sein, kann die Versammlung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Vorbehaltlich gegenteiliger Anforderungen des Gesetzes oder des vorliegenden Gesellschaftsvertrags werden Beschlüsse ungeachtet der Anzahl bei der Hauptversammlung anwesender oder vertretener Aktien durch einfache Mehrheit gefasst.

Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme.

Kopien von oder Auszüge aus Hauptversammlungsprotokollen, die im Rahmen von Gerichtsverfahren oder anderweitig vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Ein Aktionär kann an den Hauptversammlungen teilnehmen, idem er per Brief, Telefax oder Telegramm, eine andere Person, die nicht notwendigerweise Aktionär ist, zu seinem Bevollmächtigter ernennt.

Der Verwaltungsrat kann alle sonstigen Bedingungen festlegen, die zwecks Teilnahme an einer Hauptversammlung zu erfüllen sind.

Kapitel V.- Geschäftsjahr, Gewinnverwendung

Art. 21. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Tag des Monats April und endet am einunddreißigsten März des darauffolgenden Jahres. Der Verwaltungsrat bereitet gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes und den Buchhaltungsregeln den Jahresabschluss vor. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. März 2008.

Art. 22. Gewinnverwendung. Vom jährlichen Reingewinn werden fünf Prozent (5%) den gesetzlichen Rücklagen zugewiesen. Die Verpflichtung zu dieser Zuweisung entfällt, sobald und solange die gesetzliche Reserve zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Die Hauptversammlung entscheidet über die Verwendung des Saldos des jährlichen Reingewinns. Sie kann entscheiden, den Saldo ganz oder teilweise einer Reserve oder Provision zuzuweisen, ihn auf neue Rechnung zu übertragen oder ihn in Form von Dividenden an die Aktionäre auszuschütten.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen eine Abschlagsdividende auszahlen. Der Verwaltungsrat bestimmt den Betrag und das Datum für die Auszahlung einer solchen Abschlagszahlung.

Kapitel VI.- Auflösung, Liquidation

Art. 23. Auflösung, Liquidation. Vorbehaltlich anders lautender Gesetzesbestimmungen kann die Gesellschaft durch einen Hauptversammlungsbeschluss aufgelöst werden, der gemäß den Regeln bezüglich des Quorums und der Mehrheit getroffen wird, die in vorliegendem Gesellschaftsvertrag für Abänderungen desselben vorgesehen sind. Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen, die von der Hauptversammlung ernannt werden, welche deren Befugnisse und Bezüge festlegt.

Kapitel VII.- Anwendbares Recht

Art. 24. Anwendbares Recht. Sämtliche Angelegenheiten, die vorliegendem Gesellschaftsvertrag nicht unterliegen, werden in Übereinstimmung mit dem luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, geregelt.

Feststellung

Der unterzeichnende Notar bestätigt, dass die Bestimmungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, eingehalten worden sind.

Zeichnung und Einzahlung

Nachdem der Gesellschaftsvertrag somit durch die erschienenen Parteien aufgestellt worden ist, haben diese Parteien folgende Anzahl Aktien gezeichnet und folgende Beträge in bar eingezahlt:

1. Herr Udo Linden, vorbenannt, zeichnet fünfundsiebzig Aktien (75) und zahlt die Summe von viertausend Euro (3.000,- €) ein;
2. Dame Isabelle Linden, vorbenannt, zeichnet fünfzig Aktien (50) und zahlt die Summe von zweitausend Euro (2.000,- €) ein.
3. Herr Heinz-Peter Linden, vorbenannt, zeichnet fünfundsiebzig Aktien (75) und zahlt die Summe von viertausend Euro (3.000,-€) ein.

Total zweihundert Aktien 200

Der Nachweis dieser Zahlungen wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, der erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Vorschriften, wie abgeändert, erfüllt worden sind.

Demzufolge sind sämtliche Aktien zu je einem Viertel bezahlt und sämtliche Aktien bleiben Inhaberaktien bis zur vollständigen Einzahlung.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Honorare und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr zweitausend fünfhundert Euro (2.500,- €) geschätzt.

Außerordentliche Hauptversammlung

Die oben genannten Parteien, welche die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals vertreten und sich als formgerecht geladen betrachten, sind unmittelbar dazu übergegangen, eine außerordentliche Hauptversammlung abzuhalten.

Nachdem sie zunächst überprüft haben, dass die Versammlung ordnungsgemäß zusammengetreten ist, haben sie jeweils einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt und die der Kommissare auf einen.
2. Werden zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:
 - a) Herr Udo Linden, vorbenannt;
 - b) Dame Isabelle Linden, vorbenannt;
 - c) Herr Heinz-Peter Linden, vorbenannt;

Herr Udo Linden wird mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt und demzufolge kann er die Gesellschaft in jedem Falle rechtsgültig vertreten mit der Unterschrift eines anderen Verwaltungsratsmitglieds.

3. Werden zu Kommissaren ernannt:

- a) Herr Ralph Stadtfeld, Informatiker, wohnhaft in Malmédy (Belgien), 17, rue Abbé Peters;
- b) Herr Fabrice Lebrun, Zivilingenieur, wohnhaft in Ster (Belgien), 365A, rue du Village.

4. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des delegierten Verwaltungsratsmitglieds und des Kommissaren erlöschen auf der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2012.

6. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: U. Linden, I. Linden, H.-P. Linden, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} juin 2007, DIE/2007/2095. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung Im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, den 19. Juni 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007073499/4917/277.

(070079117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Montaigne Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 128.965.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., avec siège social à Road Town, Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC numéro 200792 ici représentée par la FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., elle-même représentée par Monsieur Carsten Söns, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration déposée au rang des minutes du notaire instrumentant et;

2. ST THOMAS ASSET MANAGEMENT LTD avec siège social à Road Town, Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC numéro 308077 ici représentée par la FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., elle-même représentée par Monsieur Carsten Söns, précité, en vertu d'une procuration déposée au rang des minutes du notaire instrumentant.

Lesquelles comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de MONTAIGNE LUXEMBOURG S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement, qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Un objet supplémentaire de la Société est, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, et pour son propre compte, l'acquisition et la vente de biens immobiliers ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,-€) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-€) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration

peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Le conseil d'administration peut, à la l'unanimité, adopter une résolution par circulaire pourvu qu'elle ait été expressément approuvée par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire, et confirmée par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre deux mille sept.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 16 heures, et pour la première fois en deux mil huit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., précitée	500 actions
2) ST THOMAS ASSET MANAGEMENT LTD, précitée	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-€) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Carsten Söns, précité, juriste, né à Düsseldorf (D) le 16 novembre 1975, demeurant professionnellement au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg, qui est également désigné président du conseil d'administration.

- Madame Myriam Francq, expert-comptable, née le 25 décembre 1953 à Eupen (B) demeurant professionnellement au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg.

- Monsieur Régis Lux, juriste, né le 11 octobre 1969 à Hayange demeurant professionnellement au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

EUROPEAN AUDIT Sarl, avec siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel, RCS Luxembourg B numéro 50.956.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille douze.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Söns, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, LAC / 2007 / 9401. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007074295/202/181.

(070080531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Transfert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 100.437.

Il résulte des actes de cession des parts sociales intervenus en date du 18 juin 2007 que la répartition du capital est dorénavant la suivante:

Laurence Hottiaux, indépendante, demeurant à B-6637 Fauvillers, Tintange, 17	Parts 250
Total:	250

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
Gérant

Référence de publication: 2007073212/5863/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06915. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

T.H.F. S.A., Tréfileries Haute Forêt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 39.500.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 10. Oktober 2006

Punkt 1 der Tagesordnung

Die Aktionäre beschließen einstimmig die Abwahl der Gesellschaft FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves von ihrem Posten als Aufsichtskommissar.

Punkt 2 der Tagesordnung

Die Aktionäre beschließen einstimmig die Ernennung der Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A. mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves zum Aufsichtskommissar.

Das Mandat wird auf 1 Jahr festgesetzt. Es endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift

Der Vorsitzende der ordentlichen Generalversammlung

Référence de publication: 2007073205/745/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04308. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Oper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 128.949.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of April.

Before, Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

STICHTING OPER, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands on April 10, 2007, having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017CA Amsterdam, here represented by Stanislas Bunetel, juriste, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, given on April 10, 2007.

Which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declared to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, and the law of December 28, 1992 on uni-personal limited liabilities companies, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is OPER S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand and five hundred euros), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares, each with a nominal value of 1.- EUR (one euro) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to five thousand Euros (5,000.- EUR). For decisions having a value of an amount over five thousand Euros (5,000.- EUR), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2007.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

STICHTING OPER, prenamed, twelve thousand five hundred shares	12,500
Total: twelve thousand five hundred shares	12,500

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand and five hundred euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 1,900.- €.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at three.
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Mr Rolf Caspers, born in Trier, Germany, on 12 March, 1968, professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

2. Mr Olivier Jarny, born in Nantes, France, on 22 December, 1975, professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

3. Mrs Anja Lakoudi, born in Schlema, Germany, on 23 December, 1977, professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

- 3) The company shall have its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

STICHTING OPER, une fondation (Stichting) constituée le 10 avril 2007 sous le droit des Pays-Bas, ayant son siège social aux Pays-Bas à Herengracht 450, 1017CA Amsterdam, ici représentée par Stanislas Bunetel, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé, le 10 avril 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre 1^{er} .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est OPER S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de

Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de cinq mille euros (5.000,- EUR). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à cinq mille euros (5.000,- EUR), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée Générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

STICHTING OPER, préqualifiée, douze mille cinq cents parts sociales,	12.500
Total: douze mille cinq cents parts sociales,	12.500

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.900,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois.

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. M. Rolf Caspers, né à Trèves, Allemagne, le 12 mars 1968, demeurant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

2. M. Olivier Jarny, né à Nantes, France, le 22 décembre 1975, demeurant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

3. Mme Anja Lakoudi, né à Schlema, Allemagne, le 23 décembre 1977, demeurant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bunetel, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, Relation: LAC / 2007 / 5517. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007073814/212/340.

(070080064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

German Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.582.

—
RECTIFICATIF (TRADUCTION)

Suite à une erreur matérielle, le nom du gérant unique de la Société qui apparaît sur l'extrait du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg de la Société (l'«Extrait») n'est pas correctement orthographié. Le nom devrait se lire «Didier Frank» et non «Didier Franck».

En conséquence, le nom du gérant unique de la Société qui apparaît sur l'Extrait sera corrigé et se lira désormais «Didier Frank».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1^{er} juin 2007.

M. F. Didier

Gérant

Further to a material mistake, the name of the sole manager of the Company which appears on the excerpt of the Luxembourg Trade and Companies Register relating to the Company (the «Extract») is wrongly spelt. The name should read «Didier Frank» instead of «Didier Franck».

Consequently, the name of the Company's sole manager appearing on the Extract shall be corrected and henceforth read «Didier Frank».

June 1, 2007.

F. Didier

Sole manager

Référence de publication: 2007072991/250/28.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04370. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Accenture Minority III Norway 1 SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 82.287.

—
Le bilan au 31 août 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072978/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06956. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Crown Holding & Investment Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 40.195.

—
L'an deux mille sept, le seize avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CROWN HOLDING & INVESTMENT LIMITED, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 40.195, constituée suivant acte notarié en date du 6 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 425 du 24 septembre 1992 (ci-après: «la Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 568 du 17 mars 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baue, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de deux cent mille US Dollars (USD 200.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille US Dollars (USD 40.000,-) à deux cent quarante mille US Dollars (USD 240.000,-) par incorporation de créances, et création de vingt mille (20.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

3.- Souscription des vingt mille (20.000) actions nouvelles par les actionnaires existants.

4.- Conversion du capital social de US Dollars en euros avec effet au 1^{er} janvier 2007, sur base du taux de change au 1^{er} janvier 2007 de 1,- EUR = 1,320132 USD, en conséquence le capital social existant de deux cent quarante mille US Dollars (USD 240.000,-) représenté par vingt-quatre (24.000) actions sans désignation de valeur nominale sera converti en cent quatre-vingt et un mille huit cents euros (EUR 181.800,-) représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions sans désignation de valeur nominale.

5.- Modification des statuts.

6.- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006.

7.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille US Dollars (USD 200.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille US Dollars (USD 40.000,-) à deux cent quarante mille US Dollars (USD 240.000,-) par incorporation de créances, et création de vingt mille (20.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de deux cent mille US Dollars (USD 200.000,-) existant à charge de la société au profit de Monsieur Charalambos V. Sioufas, avocat, demeurant Alassia Building, Deferas Merarchias 13, GR-185 35 Piraeus.

Souscription et Libération

De l'accord de tous les actionnaires, les actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par Monsieur Charalambos V. Sioufas, prénommé, ici représentée par Monsieur Thierry Schmit, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 12 février 2007, ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de deux cent mille US Dollars (USD 200.000,-) existant à charge de la société et au profit de Monsieur Charalambos V. Sioufas, prénommé.

La créance prémentionnée est décrite et évaluée dans un rapport de réviseur d'entreprises établi par Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 30 mars 2007, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable, des actions à émettre en contrepartie.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de US Dollars en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2007, sur base du taux de change au 1^{er} janvier 2007 de 1,- EUR = 1,320132 USD, en conséquence le capital social existant de deux cent quarante mille US Dollars (USD 240.000,-) représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions sans désignation de valeur nominale sera converti en cent quatre-vingt et un mille huit cents euros (EUR 181.800,-) représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cent quatre-vingt et un mille huit cents euros (EUR 181.800,-) représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Version anglaise

«The corporate capital shall be one hundred and eighty-one thousand eight hundred euro (EUR 181,800.-), divided into twenty-four thousand (24,000) shares without designation of par value.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 et le deuxième alinéa de l'article 6 sont modifiés comme suit:

« **Art. 4. premier alinéa.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Version anglaise

«The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.»

« **Art. 6. second paragraph.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Version anglaise

«The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à environ quatre mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: T. Schmit, N. Weyrich, G. Baue, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2007. Relation: EAC/2007/3897. — Reçu 1.476,07 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007073399/239/122.

(070081194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.